



Extrait du CGT ARLES

<https://www.cgтарles.fr/spip.php?article280>

LA MEDIATION PRUD'HOMALE : Attention DANGER !

- Actualités -

Date de mise en ligne : mardi 30 octobre 2012

Copyright © CGT ARLES - Tous droits réservés

Les conseillers CGT du tribunal des prud'hommes d'Arles donnent l'alerte sur les effets pervers de la "médiation"

La médiation peut être proposée par le juge à toute étape de la procédure prud'homale. Elle nécessite l'accord des parties (salarié et employeur). Le médiateur, structure privée, est nommé pour une mission de 3 mois (éventuellement reconduite), et ce sont les parties qui doivent le rémunérer. Outre la prolongation des délais qu'elle entraîne et son coût financier, le seul devoir du médiateur est de rapprocher les parties, **sans pour autant respecter les droits du salarié.**

Lire la suite sur le fichier joint :

[\[Médiation prud'homme : danger 30.10.12 - PDF - 10.5 ko\]](IMG/pdf/LA_MEDIATION_PRUD-16_10_2012.pdf) **Médiation prud'homme : danger 30.10.12**